



Quelle démarche suivre pour déposer un dossier ?

Afin que le dossier de présentation du projet puisse être approuvé par le canton, il est demandé au porteur de projet de suivre la démarche suivante:

- contacter au préalable la section nature du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) pour une présentation du projet; cette discussion doit permettre de mettre directement le projet sur la bonne voie
- faire avaliser une proposition de périmètre et d'objectifs par la section nature du SFFN
- déposer le dossier complet auprès de la section nature du SFFN
- examen par la commission pour la promotion de la qualité écologique de la conformité du dossier avec les critères cantonaux en matière de réseau
- décision d'approbation de l'Etat

Une fois le dossier approuvé, le porteur de projet pourra démarrer la mise en œuvre du réseau dans le terrain avec les agriculteurs partenaires, si nécessaire en s'adjoignant l'aide d'un conseiller.

N'hésitez pas à appeler la section nature du SFFN, qui vous fournira les renseignements nécessaires sur la manière d'élaborer un dossier de mise en réseau.

Où chercher l'information ?

Où ?	Quelle information ?
www.ne.ch/ecoreseaux	<ul style="list-style-type: none"> - critères cantonaux en matière de réseau (carte des secteurs géographiques homogènes pour le choix des périmètres, liste des espèces prioritaires) - objectifs régionaux prioritaires: consulter la rubrique Bases pour l'élaboration d'un réseau - plan d'orientation cantonal (1:5'000), sur le guichet cartographique de l'Etat - informations sur les réseaux approuvés
Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) Section nature Permier-Mars 11 2108 Couvet Tél. 032 889 67 61 SERVICE.FAUNEFORETS.NATURE@NE.CH	<ul style="list-style-type: none"> - renseignements lors de l'initiation d'un projet - accès aux données cartographiques de base pour le plan de l'état initial - accès au plan d'orientation cantonal (1:5'000) - informations sur les réseaux approuvés - accompagnement de la phase d'élaboration du dossier
Office des paiements directs Route de l'Aurore 1 2053 Cernier Tél. 032 854 05 77/78 sagr@ne.ch	<ul style="list-style-type: none"> - accès aux critères cantonaux en matière de réseau - accès au plan d'orientation cantonal (1:25'000) - informations sur les réseaux approuvés - versement des contributions OQE réseau
CNAV Secteur conseil et formation Route de l'Aurore 4 2053 Cernier Tél. 032 854 05 30 Cnav-vulg@ne.ch	<ul style="list-style-type: none"> - accès aux critères cantonaux en matière de réseau - accès au plan d'orientation cantonal (1:25'000) - conseils dans le cadre de l'élaboration des dossiers de présentation des projets et lors de la mise en œuvre des réseaux (sur mandat) - informations sur les critères cantonaux en matière de qualité OQE



Édition avril 2008 / Section nature du SFFN, 2108 Couvet Auteurs: A. Lugon (L'Azuré), Ph. Jacot-Descombes (Section nature du SFFN)

Comment aménager un réseau écologique ?

En application de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE)

Cette plaquette s'adresse aux agriculteurs désireux de participer à un projet de réseau écologique.

Une ordonnance pour promouvoir les réseaux écologiques

Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2001, l'OQE a pour objectif d'inciter les agriculteurs à déclarer des SCE de bonne qualité floristique (volet qualité de l'ordonnance) ou disposées dans des secteurs favorables pour la faune et la flore (volet réseau). C'est ce dernier volet qui est abordé dans cette fiche (pour de plus amples informations sur le volet qualité, fonctionnant déjà avec succès dans le canton de Neuchâtel, consulter le site www.ne.ch/ecoreseaux et les adresses au verso).

Des critères spécifiques pour le canton de Neuchâtel

La Confédération a édicté des critères minimaux, laissant le soin aux cantons de définir des critères adaptés aux réalités agronomiques, géographiques et écologiques des régions. Les critères neuchâtelois ont été approuvés par l'Office fédéral de l'agriculture le 11 juillet 2003. L'OQE a été modifiée en 2008 et les critères cantonaux adaptés en conséquence. La procédure d'approbation des nouveaux critères par l'OFAG est en cours. Sur cette base, une contribution maximale de Fr. 1000.- par hectare est versée pour les SCE inscrites dans un réseau écologique.

Une commission chargée d'évaluer les projets

Le canton a mis sur pied une commission pour la promotion de la qualité écologique, composée de représentants des milieux agricoles, des milieux de la protection de la nature et des services cantonaux concernés. Cette commission consultative a notamment pour tâche d'examiner les projets de mise en réseau et de les préavis à l'attention de l'Etat.

Un réseau écologique dans le Val-de-Ruz

Le premier projet de réseau écologique du canton est né dans le Val-de-Ruz. En 2004, des contributions ont été versées en vertu de l'OQE pour près de 160 hectares de surfaces de compensation écologique positionnées en réseau. Le projet fonctionne à l'entière satisfaction des 90 exploitants qui y participent à ce jour.

Une appellation

Afin de singulariser la démarche, le canton s'est doté d'un logo et d'une appellation générique: EcoRéseaux (contraction de réseaux écologiques).



Un réseau écologique, à quoi ça sert ?

Les espèces animales **se déplacent** en permanence, que ce soit pour migrer (la fauvette hivernant dans la savane africaine), pour se nourrir (la chauve-souris quittant son clocher au crépuscule pour aller chasser le long de la rivière) ou pour prospecter de nouveaux milieux (la libellule volant sur l'étang fraîchement aménagé). Les plantes elles aussi se disséminent, véhiculées par le vent ou les insectes.

Les paysages cultivés offrent de nombreuses possibilités à la flore et à la faune de se développer. Mais à y regarder de plus près, chaque espèce occupe un **habitat** particulier: l'églantier affectionne les haies ensoleillées, le lièvre met bas dans la lisière d'un bois... De nombreux habitats ont fortement régressé ces dernières décennies, à l'exemple des prairies maigres ou des prés à litière. Les derniers habitats de ce type se retrouvent bien souvent **isolés** au sein des cultures.

Les habitats isolés sont peu propices pour la faune et la flore. mise en place d'un réseau écologique permet d'y remédier. L'idée est simple: **renforcer les liens** entre les habitats existants en installant des surfaces de compensation écologique pour favoriser les déplacements des espèces végétales et animales.

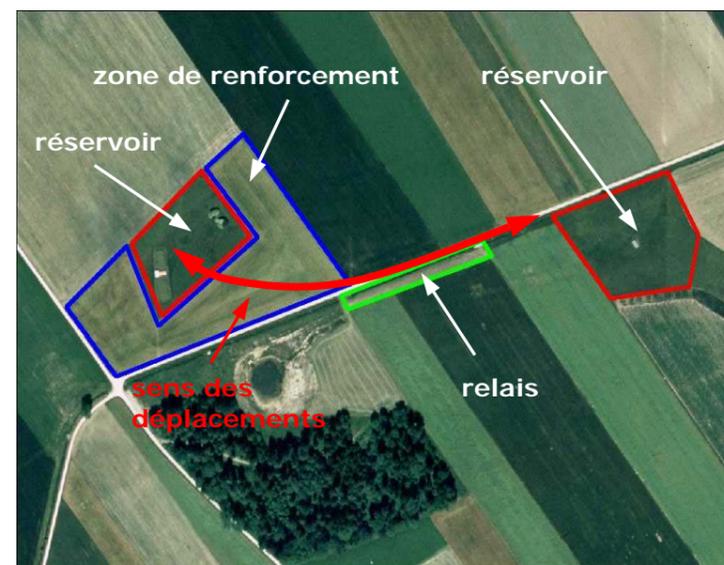


Prairie extensive en réseau: elle abrite de nombreuses espèces végétales et animales et assure la liaison entre les habitats naturels (photo: Y. Bilat)

Un réseau écologique, comment ça marche ?

Il n'existe pas de recette toute faite pour aménager un réseau écologique. En effet, il y a autant de réseaux que d'espèces ! Un réseau favorisant les oiseaux des haies n'aura pas la même configuration qu'un réseau aménagé pour le lièvre. Pour cette raison, la création d'un réseau doit passer par une phase préalable qui consiste à **définir le groupe d'espèces** que le projet va chercher à favoriser.

Chaque espèce a une **capacité de déplacement** qui lui est propre (le lièvre parcourt volontiers plusieurs kilomètres par jour, alors que la sauterelle ne s'éloigne guère de quelques centaines de mètres de sa prairie). Pour cette raison, une espèce peu mobile (c'est le cas de la majorité des insectes) aura besoin de nombreux habitats propices proches les uns des autres, et inversement.



Les réseaux sont composés de plusieurs éléments: des habitats **réservoirs**, dans lesquels une espèce trouve toutes les conditions pour se développer (une prairie fleurie abritant de nombreux papillons par exemple); des habitats **relais**, utilisés avant tout lors des déplacements entre réservoirs, pour s'abriter, se nourrir (la présence de nombreux relais entre les réservoirs et l'absence d'obstacles physiques favorisent les déplacements de la faune le long de corridors biologiques); enfin, les zones de **renforcement** assurent une transition douce entre les réservoirs ou les relais et les cultures voisines, à l'instar des bandes herbeuses.

A l'aide des SCE, l'agriculteur est l'acteur principal de l'aménagement des réseaux écologiques. Il peut inscrire en prairie extensive une prairie jouant un rôle de réservoir, ou semer une jachère florale de telle sorte qu'elle joue un rôle de relais entre deux réservoirs. En installant des bandes de prairies extensives suffisamment larges le long des cours d'eau, des marais, des lisières ou des haies, il aménage des zones de renforcement diminuant l'effet des cultures sur les milieux naturels voisins. C'est ce type de prestations écologiques que rémunèrent les contributions OQE réseau.

Que faire pour bénéficier de l'OQE réseau ?

Les exploitants désirant aménager un réseau écologique sont invités à présenter leur projet sous forme d'un **dossier**, qui permettra au canton de vérifier que les exigences cantonales en matière de réseau soient bien remplies. Ce mode de faire assure à la fois une qualité minimale pour chacun des projets et la cohérence de l'ensemble des réseaux à l'échelle cantonale.

Qui peut initier un projet de réseau ?

L'initiative peut venir de différentes personnes ou institutions, dès lors que les agriculteurs concernés marquent leur intérêt pour le projet. A titre d'exemple, un projet peut être lancé par un agriculteur pour son exploitation, un groupe d'agriculteurs à l'échelle d'une région géographique homogène, ou encore par une commune ou le canton, toujours en partenariat étroit avec les agriculteurs. Pour chaque projet, un **porteur de projet** sera désigné et servira d'interlocuteur auprès du canton.

Comment délimiter le périmètre du projet ?

Pour qu'un projet de mise en réseau soit approuvé par le canton, il doit couvrir une surface minimale de **50 ha** dans le cas d'exploitations bien remaniées, ou de **100 ha** dans le cas d'exploitations non remaniées avec des parcelles dispersées.



Exemple de périmètre homogène: le Val-de-Ruz (photo: A. Lugon)

Un agriculteur seul peut initier un projet de réseau écologique s'il répond à ce critère minimum. Toutefois, il est fortement recommandé de **se regrouper** afin de limiter les coûts et d'augmenter les effets de la mise en réseau.

Pour aider les agriculteurs à délimiter un périmètre cohérent, le canton a défini des secteurs, caractérisés par un **paysage homogène**. Idéalement, le périmètre d'un projet devrait s'appuyer sur les limites de ces secteurs, ou concerner une partie homogène de ces derniers.

Comment élaborer le dossier de présentation du projet ?

La solution la plus simple consiste à requérir les services d'un conseiller (vulgarisateur agricole, biologiste, agronome) qui vous aidera à définir les contours de votre projet. Il faut donc être conscient qu'un investissement de départ doit être envisagé dans ce cas. La section nature du SFFN (adresse au verso) vous renseignera sur demande.

Le dossier contiendra les **plans** suivants: un plan de l'état initial, décrivant la situation prévalant au début du projet (localisation des milieux naturels d'intérêt pour le réseau, des SCE, etc.) et un plan de l'état final souhaité, illustrant la situation qui devrait prévaloir, en principe, 6 ans après le début du projet. Il est recommandé au porteur de projet de s'appuyer sur le **plan d'orientation cantonal** produit à cet effet par le canton.

Les **objectifs** du projet seront définis sous forme d'espèces végétales ou animales que le réseau se propose de favoriser. Pour faciliter ce travail, le canton a défini une liste d'espèces et d'objectifs prioritaires pour chacune des régions du canton. Le dossier contiendra également un **programme de mise en œuvre**, indiquant par quels moyens les objectifs du réseau seront atteints (types de SCE donnant droit à des contributions, surfaces de SCE à atteindre, taille et espacement des SCE, mode d'entretien particulier proposé pour certaines SCE) et dans quel laps de temps (calendrier des travaux).



Une espèce prioritaire des prés maigres, le demi-deuil (photo: Y. Bilat)

Quelles sont les synergies envisageables ?

Pour initier un projet de mise en réseau, il peut s'avérer utile de profiter des opportunités offertes par certains projets de protection des ressources naturelles et d'aménagement du territoire, à l'exemple des améliorations foncières, des mesures de lutte anti-érosion, de protection des eaux souterraines, ou encore pour donner suite à un projet de réseau voisin.